

N° 378. Création d'une  
répê-droits d'entrée  
garderie d'enfants

M. Henry et Dymuck se sont abstenus.

Le Conseil décide à partir du 2/3/72 que cette garderie fonctionnera pour les enfants de 3 à 6 ans. Afin que ce service conserve son caractère facultatif pour les familles, et non systématique, un droit de UN FRANC par journée de garde sera perçu au profit de la commune.

N° 1579 du 14/2/72

Une répê est ainsi créée. L'employée remettra un ticket en contrepartie du droit versé. Elle sera dispensée du versement d'un cautionnement et remettra trimestriellement à l'aise le produit de sa recette.

Monsieur Henry attire l'attention de l'Assemblée sur les difficultés qui se rencontreront pas de surcroît dans le fonctionnement de cette répê.